Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-109-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 109/2026
SÉANCE N°2 DU 15 JUIN 2026

LANCEMENT APPEL À PROJETS EN APPUI AU CONTRAT NATURE (CN) – DÉSIMPERMÉABILISATION ET REVÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 9 juin 2026, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Madame Isabelle Fougeray, première vice-présidente puis de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents
Florian Bercault (à partir de 17 h 14), président ; Isabelle Fougeray, Tony Echelard, Corinne Gougeon, Fabien Robin, Marie Er-Rafiqui, Patrick Pavard, Claire Le Cornec, Ingrid Walkowiak (jusqu'à 18 h 48), Sébastien Destais, Nadège Davoust, Nicolas Deulofeu, vice-présidents ; Olivier Barré, Céline Loiseau, Antoine Caplan (jusqu'à 18 h 53), Geneviève Pham Sigmann (à partir de 17 h 16 et jusqu'à 18 h 45), Jean-Marc Chanteau, Sylvie Ribault, Louis Michel (jusqu'à 19 h 31), Nathalie Foret-Vettier, Eric Morand (jusqu'à 18 h 49), Patrice Morin et Eric Paris, membres du bureau.

Était représenté
Jean-René Ladurée, a donné pouvoir à Florian Bercault, Christine Nadau a donné pouvoir à Tony Échelard, Julien Brocail a donné pouvoir à Jean-Marc Chanteau, Ingrid Walkowiak a donné pouvoir à Isabelle Fougeray (à partir de 18 h 48), Antoine Caplan a donné pouvoir à Céline Loiseau (à partir de 18 h 53), Geneviève Pham Sigmann a donné pouvoir à Claire Le Cornec (à partir de 18 h 45), Eric Morand a donné pouvoir à Fabien Robin (à partir de 18 h 49), Gwénaël Poisson a donné pouvoir à Corinne Gougeon

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 16 juin 2026.

N° 109 / 2026

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2026

LANCEMENT APPEL À PROJETS EN APPUI AU CONTRAT NATURE (CN) – DÉSIMPERMÉABILISATION ET REVÉGÉTALISATION DES COURS D'ÉCOLE

Rapporteur : Fabien Robin

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 31/2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération du bureau communautaire n°163/2025 du 12 novembre 2025 portant attribution de subvention aux projets communaux dans le cadre du Contrat Nature,

Considérant que dans le cadre de l'exercice 2026, une mesure de désimperméabilisation et revégétalisation du Contrat Nature est mise en place,

Qu'elle a vocation à accompagner les communes membres de Laval Agglomération afin d'accélérer le déploiement des solutions fondées sur la nature,

Que par délibération du 12 novembre 2025, le bureau communautaire a arrêté la liste des projets communaux bénéficiant de la subvention mesure de désimperméabilisation et revégétalisation du Contrat Nature,

Que la Région Pays de la Loire refuse d'ajouter de nouvelles communes à la liste des projets retenus,

Que la liste des projets retenus dans la délibération susvisée nécessite d'être complétée,

Qu'ainsi Laval Agglomération souhaite mettre en oeuvre un appel à projet pour l'année 2027 à destination des communes membres ne bénéficiant pas du Contrat nature avec la Région Pays de la Loire,

Après avis de la commission transitions environnementales et écologiques,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Les termes de l'appel à projets en appui au Contrat Nature – désimperméabilisation et revégétalisation des cours d'école, ses objectifs, ses actions, son calendrier sont approuvés.

Article 2
La somme de 40 000€ pour l'année 2027 relatif à cet appel à projets en appui au Contrat Nature – désimperméabilisation et revégétalisation des cours d'écoles est allouée.

Article 3
Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet et notamment les conventions à intervenir avec les communes bénéficiaires.

Article 4
Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 5
Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

Signé : Florian Bercault